

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 25 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 novembre 2024

Date d'affichage 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 26

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

N° 2024-113 – REVERSEMENT DES AIDES « ACTEE + » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer, avec le SDEC, a candidaté puis a été lauréate de ce programme. Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées. Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/11/2024
Affichée le : 27/11/2024

Acte à classer

2024-113

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-27T16-25-08.00 (MI257231320)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-113-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Reversement des aides " actee + " - Signature
d'une convention

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-113.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[9a.convention ACTEE + VF.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:39

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 27/11/24 à 16:25

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:30

Programme ACTEE + AMI CHENE

Convention de reversement des fonds

Entre

La communauté urbaine Caen la mer, représentée par son Président Nicolas JOYAU, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du 3 octobre 2024.

Désigné ci-après par « Caen la mer » ou « la CU » d'une part

Et

La commune de _____, représentées par _____, son Maire dûment autorisé par délibération en date du XXX

Préambule

Le dispositif éco-énergie tertiaire, encadré par l'article L174-1 du Code de la construction et de l'habitation, définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030, puis de 50 % en 2040, et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019 ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs). Par ailleurs, le Plan de sobriété énergétique annoncé à l'automne 2022 fixe un cap et des mesures applicables à l'ensemble des acteurs nationaux et renforçant les objectifs d'action dans le domaine du bâtiment.

Pour accompagner techniquement ses communes dans la mise en œuvre d'un plan de réduction de consommation énergétique, la CU a créé fin 2021, un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics. Par ailleurs, afin de les faire bénéficier d'un appui financier, elle a candidaté et a été lauréate avec le SDEC du programme ACTEE 2. Cela a permis d'obtenir 210 858 € de subvention sur la période 2021/2023.

La FNCCR a reconduit ce programme pour les années 2024 à 2026, sous le nom d'ACTEE+ Fonds Chêne et la CU Caen la Mer avec le SDEC sont de nouveau lauréats.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés par rapport à la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de Caen la mer et celui des communes, selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Elle définit également les modalités de reversement des montants perçus par Caen la mer pour le compte des communes au titre des études :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles,
- de maîtrise d'œuvre,

Cela pourrait aussi concerner une contribution aux frais d'adhésion au service commun au titre des aides en matière de ressources humaines.

Les lots concernés par cette convention sont donc les lots 1, 3, 4 et 5.

Article 2 : Engagement des parties

2-1 Engagement de la Communauté urbaine Cane la Mer

Conformément à la convention de partenariat, Caen la mer, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Percevoir les fonds FNCCR.

La CU s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Redistribuer les fonds FNCCR aux bénéficiaires finaux sur la base des justificatifs.
- Présenter aux communes un bilan annuel des montants attribué à chaque projet

L'attribution des fonds étant conditionnée à la réalisation d'un projet qualitatif avec une véritable ambition énergétique, les dossiers présentés par les communes devront justifier de cette ambition énergétique et des moyens mis en œuvre (programmiste, BET fluides, AMO,...).

2-2 Engagement des communes adhérentes au service commun

Conformément au souhait de la FNCCR, l'accompagnement des projets par un économiste de flux permet à la commune de disposer d'un soutien technique et de la liste des financements mobilisables.

L'instruction des dossiers de subvention des communes est conditionnée naturellement au fait que le projet concerné a fait l'objet d'une demande de suivi par la commune, que cela soit au titre d'un bâtiment classique, d'un bâtiment tertiaire ou de la démarche "PPI Tertiaire".

A ce titre l'éligibilité des projets aux aides du programme ACTEE+ sera étudiée. Pour ce faire, la commune fournira les éléments mentionnés en annexe 1, selon la nature de la demande.

Pour chaque appel de fonds, la commune s'engage à transmettre à la CU Caen la Mer, les justificatifs suivants :

- Notification de marchés
- Bons de commandes
- Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-66
- Les mandats de paiements

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné en annexe.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-66 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,

2-3 Engagement des communes non adhérentes au service commun

Pour les communes non adhérentes au service commun, afin de s'assurer l'éligibilité de la demande, la commune, par tout moyen choisi par elle, devra fournir un dossier complet permettant de juger rapidement de l'éligibilité ou non de la demande (cf annexe 1). Ce dossier comportera également une estimation des fonds sollicités.

Ce dossier sera transmis directement à la FNCCR qui jugera de son éligibilité. Le service commun informera la commune de l'éligibilité ou non du projet et des aides envisagées par la FNCCR. Les montants attribués par le jury du programme ACTEE +, au titre des études liées au projet de rénovation énergétique de la commune, seront reversés en totalité à la commune.

Pour chaque appel de fonds, la commune s'engage à transmettre à Caen la Mer, les justificatifs suivants (liste non exhaustive) :

- L'étude énergétique
- Le cahier des charges utilisé pour la réalisation de l'étude
- Une note technique détaillant :
 - o l'ambition énergétique du projet (% d'économie d'énergie, objectif décret tertiaire, labélisation BBC,...)
 - o Le choix des préconisations de travaux issues de l'étude énergétique
 - o Les critères de sélection des matériels et matériaux (respect des critères CEE)
 - o Le système de régulation du chauffage (conformité Décret BACS)
 - o Le calcul des CEE générés par le projet
 - o L'études de l'approvisionnement énergétique
 - o La compatibilité du projet avec une production d'énergie renouvelable
 - o Les moyens mis en œuvre pour l'adaptation au changement climatique (confort d'été)
 - o Les moyens mis en œuvre en faveur de la préservation de la nature et des ressources naturelles (matériaux biosourcés, matériaux recyclés, gestion des eaux de pluies,...)
- Le programme de travaux
- Le cahier des charges de recrutement de chacune des prestations intellectuelles pour lesquelles le programme ACTEE+ est sollicité.
- Le rapport d'analyse des offres (Cf code des marchés publics) pour chacune des prestations intellectuelles pour lesquels le programme ACTEE+ est sollicité.
- Bons de commandes
- Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-66
- Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public

Ces fiches justificatives devront être transmises à Caen la mer un mois avant les dates du calendrier des appels de fonds fixé par la FNCCR.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-66 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,

Article 3 : Reversement des fonds

En tant que lauréat de l'AMI ACTEE +, la Communauté Urbaine de Caen la Mer perçoit les fonds validés par la FNCCR, suite aux demandes de versement formulées par la commune (dont le calendrier est défini par la FNCCR).

La commune transmet un dossier regroupant les pièces justificatives de dépenses à Caen la mer. Celle-ci sollicite la FNCCR pour obtenir les subventions.

La FNCCR reporte les dépenses au Comité de pilotage ACTEE + qui lui donne sa validation pour l'octroi des aides à Caen la mer.

Caen la mer reverse les fonds à la commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin à l'issue du programme ACTEE+, à ce jour prévue le 31 Décembre 2026.

En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le

xxxxx

Maire de xxxx

Nicolas JOYAU

Président de la

Communauté Urbaine Caen la mer

ANNEXE 1

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'ELIGIBILITE

Lot 4 - Etude de maîtrise d'œuvre (MOE)

Pour chaque étude MOE sollicitée :

- Nature de l'étude et des travaux envisagés, éventuelles précisions (intérêt, gain en termes d'efficacité énergétique, ...)
- Détail des bâtiments concernés : nom, adresse, propriétaire, surface (m2 SHON), typologie, année de construction.
- Précision sur un éventuel co-financement
- Coût prévisionnel
- Estimation du montant attendu des aides
- Planning prévisionnel

Lot 5 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles

Pour chaque étude sollicitée :

- Nature de l'étude et éventuelles précisions (intérêt, ...)
- Bénéficiaire de la prestation,
- Précision sur un éventuel co-financement
- Coût prévisionnel
- Estimation du montant attendu des aides
- Planning prévisionnel